



Décision n° 2026/44

Instauration d'une servitude de passage du réseau Enedis sur le Terrain E482 Route de Mancheville – Etalondes.

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-07 du 09 avril 2026, relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la demande en date du 25 mars 2026 du bureau d'étude Ingecaux, concernant l'instauration d'une servitude de passage de câbles électriques en souterrain, sur le terrain cadastré E 482 pour l'alimentation du futur centre hospitalier de Eu,

Considérant que le tracé de cette servitude de passage, court le long de la future voie de desserte dans le domaine privé de la collectivité, jusqu'au bâtiment à alimenter,

Considérant que ce passage est constitué dans une bande de 3 mètres de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 280 mètres ainsi que de ses accessoires,

Considérant cette servitude implique l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement..)

Considérant que le tracé ne nécessitera pas l'arrachage de végétaux, et que la tranchée sera remise en état dès la fin des travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : De confirmer le tracé du passage de câbles électriques en souterrain dans la parcelle cadastrée E482, propriété de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, sur Etalondes, route de Mancheville, comme indiqué dans la convention.

Article 2 : De valider la convention instaurant la servitude de passage, annexée à la présente, au profit de Enedis.

Article 3 : De signer ladite convention et les documents nécessaires à la mise en place de cette servitude, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente décision à la préfecture et de la transcrire sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 11/05/2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,

Eddie Facque

**villes
sœurs**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

12 avenue Jacques Anquetil

76260 EU

tél. 02 27 28 20 87

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai